

RÈGLEMENT NO 217-2013

**RÈGLEMENT RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite réglementer les limites de vitesse sur le réseau routier du territoire de la municipalité du Canton de Harrington;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par Monsieur le conseiller Peter Burkhardt lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2013;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur le conseiller Peter Burkhardt, appuyé par Madame la Conseillère Gabrielle Parr et résolu d'adopter le présent règlement numéro 217-2013 et que le règlement soit décrété et statué comme suit :

**Article 1 - Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 - Titre**

Le présent règlement portera le titre de : « Règlement numéro 217-2013 relatif aux limites de vitesse ».

**Article 3 - Abrogation**

Le présent règlement abroge toute disposition contradictoire d'un autre règlement.

**Article 4 - Limites de Vitesse**

Sauf sur les chemins où une signalisation contraire apparaît tel que décrit à l'annexe « A » et joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, et sans restreindre la portée de l'article 327 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant :

- o 50 km/h sur les chemins du territoire de la municipalité du Canton de Harrington;
- o celle indiquée par une signalisation comportant un message, qui précise, selon les circonstances et les temps de la journée, la vitesse maximale autorisée sur la partie du chemin visée par cette signalisation.

#### **Article 5 – Période de dégel**

Lors de la période de dégel décrétée par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), les limites de vitesse permises sont réduites de 10 km/h sur l'ensemble des chemins de la Municipalité.

#### **Article 6 – Signalisation**

L'installation de signalisation appropriée est effectuée par le Service des travaux publics de la municipalité pour les chemins publics.

La fourniture et l'installation de signalisation routière sur un réseau de chemins privés restent la responsabilité du propriétaire dudit réseau.

#### **Article 7 – Administration et application du règlement**

L'application du présent règlement est confiée à la Sûreté du Québec.

#### **Article 8 – Infractions, contraventions, pénalités et recours**

Quiconque contrevient à l'article 4 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du « Code de la sécurité routière (L.R.Q., c.C-24.2) ».

Toutes les dispositions édictées dans le « Code de la sécurité routière (L.R.Q., c.C-24.2) » sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

#### **Article 9 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Adopté à Harrington le 2 décembre 2013

---

Jacques Parent  
Maire

---

Sarah Channell  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

**Annexe « A »**

**A-1 - Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/heure sur les chemins suivants :**

Nom du Chemin	Zone de vitesse			distance
	Point de répare	Départ	Fin	
Ch. de l'Écocentre	Intersection : Route 327 et Ch. de l'Écocentre	Intersection Route 327 et Ch.de l'Écocentre(km 0)	à Fin – écocentre (km 0.75)	0.75 km
Ch. White	Intersection : Route 327 et Chemin White Secteur Lakeview	Intersection Route 327 et Ch. White (km 0)	à Intersection du Ch. White et Ch. de la Baie-Campbell (km 0.70)	0.70 km

**A-2 - Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/heure sur les chemins suivants :**

Nom du Chemin	Zone de vitesse			distance
	Point de répare	Départ	Fin	
Ch. de Harrington	Intersection : Route 327 et Chemin Harrington	Intersection Route 327 et Ch. Harrington (km 0)	à Intersection Ch. Harrington et Ch. Kilmar (km 3.64)	3.64 km